



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

jeunes agriculteurs

Question écrite n° 51658

Texte de la question

M. Jean-Pierre Abelin appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les difficultés d'installation des jeunes agriculteurs et les mesures prises en faveur d'une amélioration de leur situation. En effet, les agriculteurs en France sont de moins en moins nombreux et les difficultés que les jeunes rencontrent pour s'installer en découragent énormément. Pourtant, la revitalisation des zones rurales et le renouvellement générationnel des agriculteurs contribuent à la politique d'aménagement du territoire engagée depuis plusieurs années par les gouvernements successifs pour pallier la désertification de nos campagnes. Des mesures ont été prises pour favoriser ces installations comme les contrats territoriaux d'exploitation mais elles apparaissent malheureusement encore insuffisantes, ne répondent pas toujours aux exigences administratives et financières qu'une exploitation agricole peut demander et révèlent une forte complexité procédurale, donc une lisibilité perfectible. Par conséquent, il lui demande quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour accompagner et aider les jeunes agriculteurs à s'installer pour ainsi poursuivre la politique de maintien des territoires ruraux.

Texte de la réponse

L'installation des jeunes agriculteurs est une priorité de la politique du Gouvernement conduite en partenariat avec les collectivités locales et les organisations agricoles oeuvrant dans ce domaine. Le 15 mai dernier, lors d'une journée sur l'installation à Etalans dans le Doubs, 21 mesures pour relancer la politique de l'installation ont été annoncées. Les premières mesures de ce dispositif ont été mises en oeuvre. Au titre des mesures d'incitation à la transmission de l'exploitation des agriculteurs âgés en faveur des jeunes, un décret n° 2000-963 du 28 septembre 2000 réformant et assouplissant les conditions d'octroi de l'aide à la transmission de l'exploitation (ATE) a été publié au Journal officiel le 1er octobre dernier. Un aménagement du dispositif existant a été arrêté le 12 octobre dernier en matière de prêts moyen terme spéciaux jeune agriculteur en permettant la fusion des sous-plafonds de prêts de remise en état et foncier. Un projet de décret en Conseil d'Etat prévoit notamment d'élargir l'accès aux aides à l'installation aux candidats âgés de dix-huit à quarante ans et à des personnes âgées de quarante à quarante-cinq ans reconvertis en agriculture après un détour professionnel. De même, des mesures relatives à la mobilisation des CTE en faveur de l'installation progressive et tardive ont été approuvées dans le cadre du plan de développement rural national. De plus, il est proposé aux agriculteurs âgés, titulaires d'un CTE-transmission et cédant leur exploitation à un jeune bénéficiaire d'une aide publique à l'installation, l'octroi d'une préretraite sur une période maximale de deux années, entre cinquante-huit et soixante ans, tout en bénéficiant d'un statut et d'une couverture sociale. Par ailleurs, l'adaptation des dispositifs de certification et d'offre de formation, ainsi que des mesures d'accès au foncier et la poursuite du programme pour l'installation des jeunes agriculteurs et le développement des initiatives locales (PIDIL) contribueront également à faciliter les installations en agriculture. Enfin, au titre de la baisse des charges, le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2001 prévoit que les jeunes qui s'installent bénéficieront d'une exonération partielle des charges sociales portée de trois ans à cinq ans, avec une réfaction de 25 % la quatrième année et de 15 % la cinquième année.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Abelin](#)

Circonscription : Vienne (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51658

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 octobre 2000, page 5573

Réponse publiée le : 1er janvier 2001, page 41